



Le désherbage alternatif



Depuis le 1^{er} juin 2019, plus aucune commune wallonne ne peut utiliser de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, ...) sur le domaine public (voir notre page web consacrée à la législation). Pour atteindre cet objectif, les services techniques ont dû modifier leurs pratiques et revoir leur conception du désherbage. C'est dans ce contexte que la gestion différenciée prend tout son sens. En effet, le désherbage alternatif étant plus chronophage que le désherbage chimique, la diversification des modes et intensités de gestion des espaces verts permet de libérer du temps, pour atteindre les objectifs de «propreté» que s'est fixée la commune.

1. Vous avez dit mauvaise herbe ?

Avant d'envisager la lutte contre les «mauvaises herbes», il est nécessaire d'apporter un autre regard sur ce type de plantes (sont-elles vraiment «mauvaises» ?) et d'envisager à certains endroits un **seuil de tolérance**.

Vouloir éradiquer à tout prix ces plantes est un combat sans fin, qui devient ingérable en lutte alternative. Celle-ci demande en effet un nombre d'interventions par an plus important que la lutte chimique. Il est donc nécessaire de **se poser la question de la nécessité de désherber**.

Le désherbage est parfois réalisé par habitude sans justification de sécurité ou d'esthétique. Dès lors, pourquoi ne pas accepter une végétation spontanée sur certains espaces ? Attention, seuil de tolérance ne veut pas dire laisser aller ! La végétation spontanée est toujours sous le contrôle des services techniques, mais elle sera limitée dans son développement à partir d'une certaine hauteur (< à 10 cm, par exemple) ou d'un certain taux de recouvrement (10, 30 ou 80%, ...). Quelque soit le seuil de tolérance (y compris la tolérance «zéro»), il doit être en accord avec la classification (le mode de gestion) des espaces verts.

2. Prévenir le désherbage

Dans la lutte alternative contre les plantes spontanées, afin que cela soit techniquement possible pour les services techniques, il est nécessaire de réduire les espaces à entretenir. Dès lors, avant même de rechercher une technique de lutte curative, il est utile de se pencher sur les techniques qui éviteront ou limiteront les interventions.

* Enherbement L'enherbement est une technique simple et peu coûteuse (sauf en cas de semis) qui peut être pratiquée sur des chemins, dans les parcs ou les cimetières. Si cette pratique demande plus de temps qu'un désherbage chimique (plusieurs tontes/an à la place d'un ou deux traitements/an en chimique), dans un contexte d'interdiction des produits phytosanitaires, celle-ci donnera un meilleur rendu et prendra moins de temps (elle sera également parfois moins coûteuse) qu'un désherbage alternatif. L'enherbement offre une tout autre esthétique dans les parcs traditionnels. Dans le cas des cimetières, l'avantage majeur de cette technique est sa faisabilité, quelle que soit l'accessibilité entre les tombes.

* Changement de revêtement D'autres revêtements sont intéressants pour éviter un désherbage : le paillage (déchêts de taille, chanvre, écorces, ...), les dalles alvéolées, certains stabilisés au pH élevé (réduisant le développement d'une quelconque végétation), ... Enfin, la rénovation des matériaux en place (rejointoiement) est parfois la méthode la plus durable et la plus efficace.

